

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/III-03

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES**

Dès la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public du second degré, l'Assemblée Départementale, en complément de sa politique en direction des collèges, a décidé de doter ces établissements des installations nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement à part entière.

C'est dans ce cadre que deux décisions importantes ont été prises. Tout d'abord, en 1987, lors de la construction des collèges de Labastide-Saint-Pierre et Nègrepelisse, où gymnases, vestiaires et autres équipements ont été prévus pour chacun d'entre eux. Par la suite, en 1990, un vaste programme de constructions, d'extensions et grosses réparations des installations sportives des collèges existants a été mis en place, avec la volonté d'optimiser les équipements ainsi construits.

C'est ainsi que notre Assemblée avait admis le principe que toutes les communes, dès lors qu'elles en faisaient la demande et en assuraient le financement, pouvaient apporter des modifications ou demander des compléments au programme de base.

Pour ce qui concerne les travaux de grosses réparations, le programme ayant atteint son terme, nous avons décidé comme nous le faisons pour les collèges, d'entretenir et de maintenir en bon état le patrimoine ainsi constitué, par le biais de travaux d'investissement relevant des interventions urgentes et des grosses réparations.

Suivant le type d'opération, le montage financier est le suivant :

- **Constructions et extensions** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

- . 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge de la commune siège,
- . 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge du Conseil Général,
- . 100 % du montant hors taxes des travaux complémentaires au programme de base, à la charge de la commune siège,
- . 100 % de la TVA pour l'ensemble de l'opération, à la charge du Conseil Général.

- **Travaux d'investissement (grosses réparations - interventions urgentes)** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

- . 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge de la commune siège,
- . 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge du Conseil Général,
- . 100 % de la TVA à la charge du Conseil Général.

Il y a lieu aujourd'hui, avant d'examiner les propositions pour l'exercice 2007, de faire le point sur ce vaste programme.

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

Au niveau des constructions et extensions, les installations suivantes **ont été réalisées et mises en service** :

- Labastide-Saint-Pierre (salle de sports collectifs)
- Nègrepelisse
- Grisolles
- Saint-Antonin-Noble-Val
- Beaumont-de-Lomagne (vestiaires-douches)

- Caussade
- Lauzerte (1ère tranche et 2ème tranche)
- Flamens à Castelsarrasin (1ère et 2ème tranche)
- Ingres à Montauban (salle 30 m x 20 m)
- Lafrançaise (salle de sports collectifs)
- Nègrepelisse (vestiaires-douches)
- Grisolles (réhabilitation 44 m x 24 m)
- Jean Jaurès à Montauban (salle 30 m x 20 m)
- Valence d'Agen (1^{ère} et 2^{ème} tranches)
- Labastide-Saint-Pierre (salle de gymnastique)

pour un montant global des travaux de 11 613 545 € TTC.

J'attire d'autre part votre attention sur des **opérations spécifiques** qui, réalisées en complément de ce programme, et bien que non prévues à l'origine, s'inscrivent parfaitement dans notre volonté de mettre à disposition des collégiens Tarn-et-Garonnais, des installations sportives adaptées à leurs besoins :

- il s'agit d'une part, de la restructuration et de l'extension du gymnase de la Vaillante Olympique Montalbanaise (V.O.M.), propriété de la ville de Montauban, opération pour laquelle nous avons financé 50 % des travaux , soit une subvention de 91 469 €,

- d'autre part, de l'opération de réhabilitation du gymnase de l'Uvarium à Moissac, mis à disposition des élèves de la cité scolaire François Mitterrand, avec un financement assuré à parité par la commune de Moissac, le Conseil Régional et le Conseil Général, ce qui a représenté une subvention de 106 714 €,

- enfin, de la réhabilitation du gymnase du Manège au collège Ingres, dont l'originalité a résidé dans son double objectif : en premier lieu, satisfaire au remplacement de l'ancien gymnase de l'IUFM transformé en médiathèque, mais aussi, poursuivre la mise à niveau du parc départemental des installations sportives des collèges, pour un coût global de 235 442 € TTC.

Aujourd'hui, nous constatons que **la quasi totalité** du programme arrêté par l'Assemblée Départementale **a été menée à bien**, en précisant que les conventions réglant les modalités de gestion et d'utilisation des équipements ont été signées.

Celles-ci, conclues avec les maires et les principaux de collèges, fixent en particulier les charges spécifiques de chacune des collectivités concernées :

- entretien et fonctionnement **à la charge de la commune,**
- complément et renouvellement de l'équipement **à la charge du Département,**

- dépenses d'investissement (grosses réparations, interventions urgentes)
réparties à parité entre les deux collectivités.

Sur les bases de cette politique départementale de mise à niveau des installations sportives des collèges, les opérations suivantes **restent à envisager** afin de clore ce programme :

- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Antonin Perbosc de Lafrançaise,
- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Olympe de Gouges de Montauban,
- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Théodore Despeyrous de Beaumont de Lomagne,
- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Jean Lacaze de Grisolles.

Je vous rappelle, toutefois, que ces opérations ne pourront être engagées, **qu'après l'accord des communes concernées** de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût de base HT, dans le cadre de notre politique de plein emploi de ces installations.

II - PROPOSITIONS POUR 2007

Pour avancer dans l'accomplissement de notre programme susvisé, je vous propose, au titre de 2007, le programme suivant :

1 - Travaux de constructions et d'extensions (Article 23812, Sous-Fonction 221)

S'agissant de la construction d'une salle de gymnastique de 30 m x 20 m avec vestiaires-sanitaires au **collège Antonin Perbosc de Lafrançaise**, conformément à notre délibération du budget primitif 2006, les études ont été réalisées sur le principe d'un programme de base visant à satisfaire les besoins en matière de pratique des activités de gymnastique scolaires et associatives.

A l'issue de l'ensemble de ces études et des diverses estimations financières comprenant les travaux, les honoraires, les contrôles techniques, les assurances et frais divers il convient d'approuver, pour la réalisation de cette opération dans le courant de 2007, **une autorisation de programme de 820 000 €**, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- **BP 2007 : 400 000 €**
- **BP 2008 : 420 000 €**

Comme il est de mise pour ces opérations, la commune de Lafrançaise sera amenée à participer financièrement à hauteur de 50 % du coût global HT. Elle m'a fait connaître sa délibération de principe dès le lancement des études. Aujourd'hui, la convention financière établie sur la base du coût d'objectif a été adressée à Monsieur le Maire pour signature. Dès son retour dûment parafée, l'opération sera engagée.

Dans le cadre de ce chapitre sur les travaux de constructions et d'extensions des installations sportives des collèges, je tiens à présent à aborder le cas du collège de Montech.

L'article 34 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives précise : « les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, doivent être prévus à l'occasion de la création des EPLE.... ».

J'entends bien que le Conseil Général se conforme à ces dispositions législatives. Aussi, si dans un premier temps, les collégiens pourront utiliser les terrains de grands jeux situés à proximité immédiate de l'Etablissement ou encore les installations sportives couvertes communales, il apparaît indispensable de doter ce collège, dès son ouverture, d'un plateau d'éducation physique et sportive et des installations d'athlétisme.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de prévoir, en 2007, la création de ces installations sportives et d'approuver **une autorisation de programme de 185 000 €**, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- **BP 2007 : 115 000 €**
- BP 2008 : 70 000 €

2 – Participations versées aux communes

(Article 2041463, Sous-Fonction 32)

Nous avons approuvé, lors du vote du budget primitif 2006, la participation versée à la commune de Castelsarrasin pour la réalisation de vestiaires-sanitaires supplémentaires au **gymnase des Fontaines**, ainsi que l'extension de ce même complexe sportif. Ainsi, les élèves du collège Jean de Prades bénéficieront d'installations sportives couvertes plus adaptées.

Nous avons, à ce titre, adopté une autorisation de programme de 313 750 €, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- 2006 : 50 000 €
- **2007 : 213 750 €**
- 2008 : 50 000 €

Il convient donc pour 2007, de prévoir l'inscription des crédits de paiement correspondants de **213 750 €**.

Dans le cadre de cette même politique de participations versées aux communes, pour des travaux d'investissement dans des installations sportives municipales mises à disposition des collèges, j'ai été saisi par la Mairie de Montauban pour **la réhabilitation du gymnase du collège Olympe de Gouges**.

Ce projet de réhabilitation intervient dans un contexte particulier. En effet, cette opération, qui permettra aux collégiens de disposer d'une installation couverte entièrement mise aux normes et aux standards actuels, s'inscrit aussi dans la nécessité de reloger le Montauban Basket Club, dont l'équipe 1 évolue en Nationale 3, après la destruction du gymnase du Ramiérou en juin dernier.

Je vous propose de vous prononcer sur le principe d'une participation versée par le Conseil Général, calculée à hauteur de 50 % du coût de l'opération, estimé à 500 000 € par les services techniques de la Commune.

C'est sur cette base là que je vous proposerai, le moment venu, de délibérer sur le montant effectif de la participation départementale affectée à ce projet, qui sera versée en annuités, conformément au règlement financier départemental.

3 - Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

(Article 231314, Sous-Fonction 221)

Concernant ces travaux, je vous rappelle notre délibération du budget primitif 1996 fixant la procédure d'intervention en la matière et visant à entretenir et maintenir, en bon état, les équipements que nous avons réalisés, comme nous le faisons pour les collèges.

Sur ce type d'intervention, les communes concernées sont assujetties à participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux.

La procédure concernant ces interventions est ainsi déterminée :

- prise en compte des travaux d'interventions urgentes et grosses réparations sur l'ensemble des installations sportives des collèges Tarn-et-Garonnais,
- examen des besoins par la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports, en concertation avec les utilisateurs et les communes d'implantation,
- lancement et suivi des travaux par la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports, après signature de la convention fixant la participation communale, arrêtée à 50 % du montant hors taxes de l'opération,

- les opérations d'un coût supérieur à 1 525 € HT sont soumises à l'approbation de la Commission Permanente,

- les opérations d'un coût inférieur à 1 525 € HT sont réalisées sur simple ordre de service de la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports,

- la participation financière communale est appelée à l'année N + 1.

Pour l'ensemble des interventions auxquelles nous aurons à faire face dans ce cadre, tant en matière de réparations, que de sécurité ou de mise en conformité, il convient de prévoir les crédits suivants pour 2007, sur l'article 231314, sous-fonction 221 :

- **Autorisation de programme 2007.....60 000 €**

- Crédits de paiement 2007.....60 000 €

4 - Programme Prévisionnel d'Investissement dans les Gymnases

(Article 231314, Sous-Fonction 221)

A l'occasion du vote du budget primitif 2006, nous avons approuvé le principe d'un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel, visant à assurer la pérennité des installations sportives des collèges, leur réhabilitation éventuelle, afin de permettre une utilisation toujours de qualité et adaptée aux besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Nous avons, alors, convenu d'engager les études préalables, indispensables à la définition d'un tel programme, en décidant toutefois d'arrêter une première série de travaux qui apparaissaient prioritaires (réfection du sol du gymnase à Nègrepelisse, réfection des pistes d'athlétisme aux collèges de Lafrançaise et de Grisolles).

Pour ce faire, une autorisation de programme de 150 000 € avait été approuvée, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- 2006 : 90 000 €

- **2007 : 60 000 €**

Les visites des divers gymnases ont été effectuées par nos services afin de faire un état des lieux précis de la situation. Il ressort de ce premier constat, que **les installations couvertes sont globalement en état** d'accueillir les collégiens dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Par contre, en ce qui concerne **les installations sportives extérieures** (pistes d'athlétisme, aires de sauts et de lancers, ou encore plateaux sportifs), les conditions d'évolution **sont beaucoup moins favorables**. Elles sont pour la plupart en mauvais état et méritent donc en priorité d'être remises à niveau.

En conséquence je vous propose, à l'occasion du vote de ce budget primitif 2007, comme en 2006, de mettre l'accent sur les installations sportives extérieures.

En outre, je demande à la 3ème Commission d'examiner les perspectives de ce PPIG pour les installations sportives couvertes, de manière à présenter un planning d'intervention correspondant pour la prochaine décision modificative n°1.

Compte tenu de ce que je viens d'évoquer au sujet des installations sportives extérieures, ou toute autre opération revêtant un caractère d'urgence, et afin de poursuivre les travaux validés dès 2006, je vous propose de retenir pour 2007, les opérations suivantes :

- collège de Beaumont de Lomagne : **réfection du plateau d'éducation physique et sportive** (estimation : 20 000 € TTC)

- collège de Castelsarrasin (Flamens) : **réfection du plateau d'éducation physique et sportive** (estimation : 70 000 € TTC)

- collège de Grisolles : **réfection du local rangement matériel** (estimation : 10 000 € TTC)

- collège de Montauban (Ingres) : **rénovation de la piste d'athlétisme** (estimation : 20 000 € TTC)

- collège de Montauban (Olympe de Gouges) : **rénovation et protection des aires de sauts** (estimation : 10 000 € TTC)

- collège de Saint-Antonin-Noble-Val : **réhabilitation d'un plateau sportif et piste d'athlétisme** (estimation : 30 000 € TTC)

- collège de Valence d'Agen : **rénovation de la piste d'athlétisme et des aires de lancers** (estimation : 35 000 € TTC)

Ainsi, pour l'ensemble de ces opérations du programme prévisionnel d'investissement sur les installations sportives des collèges, je vous propose de prévoir les crédits suivants pour 2007, sur l'article 231314, sous-fonction 221 du budget départemental :

- **Autorisation de programme 2007195 000 €**

- Crédits de paiement :

- **BP 2007 95 000 €**

- **BP 2008 100 000 €**

Enfin, s'agissant du financement de ce PPIG, je voudrais vous proposer de fixer les règles, qui s'inscrivent dans la logique de notre politique en matière d'installations sportives des collèges et du principe de plein emploi.

Si les installations sportives couvertes sont indifféremment utilisées par les collégiens et les associations sportives locales, les plateaux sportifs et les aires d'athlétisme des collèges sont utilisés par les seuls élèves des collèges.

Ainsi, s'il paraît légitime d'assurer un cofinancement entre le département et la commune siège pour les gymnases, il apparaît tout aussi légitime que le Conseil Général, qui à la charge des collèges, assure 100 % du financement des installations sportives extérieures.

5 - Premier équipement, complément et renouvellement (Article 21571, Sous-Fonction 221)

En complément des travaux de constructions, d'extensions, de réparations ou de réhabilitations, il convient, conformément à la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges, de prévoir la dotation de premier équipement ou renouvellement en gros matériel sportif de ces installations, indispensable à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

De plus, nous sommes amenés, du fait de la réglementation en matière d'équipements sportifs et de leur utilisation intensive, à renouveler régulièrement les matériels devenus non seulement obsolètes, mais aussi et surtout non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Pour ce faire, je vous propose d'approuver l'inscription des crédits suivants, sur l'article 21571, sous-fonction 221, du budget départemental :

- Autorisation de programme 2007..... 65 000 €

- Crédits de paiement :

- BP 2007 50 000 €

- BP 2008 15 000 €

6 - Autres prestations de service (Article 611, Sous-Fonction 221)

De même vous avez approuvé, lors du vote du budget primitif 2000, la création d'une ligne budgétaire pour les contrôles de sécurité de certains équipements sportifs.

En effet, le décret n°96-495 du 4 juin 1996 exige des propriétaires d'installations sportives de procéder à des vérifications périodiques de solidité et de stabilité des équipements sportifs, tels que les buts de basket-ball, de handball ou de football, suivant des conditions très précises. Pour ces vérifications, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées et agréées.

Pour 2007, je vous propose de doter cette ligne budgétaire d'un crédit de **10 300 €** sur l'article 611, sous-fonction 221 du budget départemental.

7 – Frais d'études

(Article 231314, Sous-Fonction 221)

Dans le cadre du projet de construction de la salle de gymnastique du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise, l'ensemble des études a été mené par nos services. L'engagement de l'opération se poursuit par l'élaboration des esquisses et des plans par le maître d'oeuvre, jusqu'à la validation de l'avant projet sommaire. C'est à compter de cette étape que nous désignerons le mandataire qui assurera pour le compte du Conseil Général, la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour en arriver à cette étape de l'avant projet sommaire et couvrir les frais engagés, je vous propose d'approuver l'inscription des crédits suivants, sur l'article 231314, sous-fonction 221, du budget départemental :

- Autorisation de programme 2007 11 000 €

- Crédits de paiement 2007 11 000 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'ensemble de mon rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication du bilan des travaux relatifs aux installations sportives dans les collèges, réalisés au 31 décembre 2006 ;
- Approuve le programme suivant pour 2007 :

1 - Travaux de constructions et d'extensions

- Approuve, pour la construction d'une salle de gymnastique de 30 m x 20 avec vestiaires-sanitaires au collège Antonin Perbosc de Lafrançaise, une autorisation de programme de 820 000 €, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- BP 2007 : 400 000 €
- BP 2008 : 420 000 €

- Précise que la commune de Lafrançaise participe à hauteur de 50 % du coût global HT ;
- Approuve, pour la création des installations sportives du collège de Montech, conformément à l'article 34 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, une autorisation de programme de 185 000 €, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- BP 2007 : 115 000 €
- œ BP 2008 : 70 000 €

2 – Participations versées aux communes

- Approuve le versement d'une participation financière calculée à hauteur de 50 % du coût de l'opération estimée à 500 000 € par les services techniques de la commune de Montauban, pour la réhabilitation du gymnase du collège Olympe de Gouges, opération également réalisée dans le contexte particulier de la nécessité de reloger le Montauban Basket-Club, après la destruction du gymnase du Ramiérou ;
- Précise que cette aide sera versée, le moment venu, en annuités ;

3 - Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

- œ Approuve une autorisation de programme 2007 de 60 000 € ;
- œ Précise que les communes concernées sont assujetties à participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux ;

4 - Programme prévisionnel d'investissement dans les gymnases

– Décide de retenir pour 2007, compte tenu de l'urgence de certains travaux aux installations sportives extérieures, les opérations suivantes :

- collège de Beaumont-de-Lomagne : réfection du plateau d'éducation physique et sportive (estimation : 20 000 € TTC)
- collège de Castelsarrasin (Flamens) : réfection du plateau d'éducation physique et sportive (estimation : 70 000 € TTC)
- collège de Grisolles : réfection du local rangement de matériel (estimation : 10 000 € TTC)
- collège de Montauban (Ingres) : rénovation de la piste d'athlétisme (estimation : 20 000 € TTC)
- collège de Montauban (Olympe-de-Gouges) : rénovation et protection des aires de sauts (estimation : 10 000 € TTC)
- collège de Saint-Antonin-Noble-Val : réhabilitation d'un plateau sportif et piste d'athlétisme (estimation : 30 000 € TTC)
- collège de Valence d'Agen : rénovation de la piste d'athlétisme et des aires de lancers (estimation : 35 000 € TTC)

☞ Adopte, à cet effet, une autorisation de programme de 195 000 € ;

– Précise que le département, qui a la charge des collèges, assure à 100 % le financement des installations sportives extérieures ;

5 - Premier équipement, complément et renouvellement

- Adopte une autorisation de programme de 65 000 €

7 – Frais d'études

Construction de la salle de gymnastique du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise

– Autorisation de programme 2007 11 000 €

– Ratifie l'inscription des crédits de paiement suivants :

Travaux de constructions et d'extensions

- Article 23812, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2003..... 215 514 €

. au titre de l'autorisation de programme 2007..... 515 000 €

Participations versées aux communes

- Article 2041463, sous-fonction 32

. au titre de l'autorisation de programme 2006..... 213 750 €

Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

- Article 231314, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2006 (PPIG)..... 60 000 €

. au titre de l'autorisation de programme 2007 (PPIG)..... 95 000 €

. au titre de l'autorisation de programme 2007 (travaux)..... 60 000 €

. au titre de l'autorisation de programme 2007 (frais d'études) .. 11 000 €

Premier équipement, complément et renouvellement

- Article 21571, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2007..... 50 000 €

Autres prestations de service

- Article 611, sous-fonction 221..... 10 300 €

– Mandate la 3ème commission afin d'examiner les perspectives d'un programme prévisionnel d'investissements sur les gymnases (installations sportives couvertes) dont le planning d'intervention pourrait être présenté à l'Assemblée à l'occasion de la DM1.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,